

Pour mieux comprendre



La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, notamment *Entérocoque* et *Escherichia coli* dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes. Un dysfonctionnement momentané des installations de traitement de l'eau, un manque d'entretien du réseau, ou une contamination de la ressource en l'absence de traitement peuvent être à l'origine de mauvais résultats.



La **dureté** représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8 °F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.



Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés, organiques ou minéraux ainsi que les rejets des assainissements participent à l'augmentation des teneurs en **nitrates** dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourrissons et des femmes enceintes.



Le **fluor** est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Ses effets sont bénéfiques pour la santé à dose modérée. Lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté sur recommandation de votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire. Une valeur maximale de 1 500 µg/l a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire en cas d'excès.



Certains pesticides à l'état de traces dans l'eau sont susceptibles d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules, a été adoptée.

L'eau peut dissoudre le plomb des branchements ou des canalisations éventuellement présent dans les anciens bâtiments d'habitation. Le remplacement de toutes ces conduites sera nécessaire à terme. En attendant, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer. De plus, il est vivement conseillé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsque la présence de canalisation en plomb est suspectée.

La présence d'**arsenic** et d'**antimoine** dans l'eau provient de la dissolution naturelle de roches et de minerais dans le sous-sol. Des limites de qualité très strictes de 10 µg/l pour l'arsenic et de 5 µg/l pour l'antimoine ont été fixées. En cas de dépassements, dans l'attente d'installations de traitement, il est recommandé de ne pas consommer l'eau du robinet.

Des gestes simples

- > Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- > Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 48 heures et dans un récipient fermé.
- > Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.
- > Si votre eau chaude sanitaire est produite par un système individuel, un entretien annuel de ce réseau est conseillé pour limiter la prolifération bactérienne, notamment des Légionelles.

Ce document, destiné aux abonnés du service de distribution d'eau, peut être reproduit sans restriction ni que, il est souhaitable de l'afficher dans les principales collectivités.

Ce document élaboré par la DDASS de l'ISERE est aussi présenté sur le site :

www.rhone-alpes.sante.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT

GAP Editions Communication • 04 79 72 67 86



La DDASS
vous informe...

Quelle eau
buvez-vous ?

De la source
à la consommation,
des contrôles réguliers
pour votre santé

Bilan Qualité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT

Bilan Qualité 2009

D'où vient l'eau que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E. Coli et entérocoques/100ml

100,0 % d'analyses conformes

Eau de très bonne qualité

Les eaux ne doivent être ni corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 25.7 °F - maxi : 31.3 °F



Eau moyennement minéralisée à dure

Limite de qualité : 50mg/l



Valeurs mesurées : mini : 4.3 mg/l - maxi : 21.6 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates

Limite de qualité : 1,5mg/l



Valeurs mesurées : mini : 0.02 mg/l - maxi : 0.08 mg/l

Eau conforme, peu fluorée

Limite de qualité : 0,1µg/l



Valeur maximum en pesticides : 0 µg/l

Eau conforme - absence de pesticides

Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.



Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable par le **réseau principal du Syndicat St Antoine-St Bonnet de Chavagne**, qui est exploité en régie directe.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources "Queue du Furand" et du forage « Pont du Bateau ».

Traitement :

L'eau des sources est distribuée après des traitements de filtration et de désinfection par rayons Ultra-violet et javellisation. L'eau du forage est distribuée après un traitement de désinfection par javellisation.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur le **réseau principal du Syndicat St Antoine - St Bonnet de Chavagne**, au cours de l'année 2009, présente une très bonne qualité bactériologique ; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.



limite de qualité : absence d'E. Coli et entérocoques/100ml
6 résultats conformes sur 6 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni corrosives, ni agressives
Valeurs mesurées : mini : 4.2 °F - maxi : 5.7 °F

Limite de qualité : 50mg/l



Valeurs mesurées : mini : 12.1 mg/l - maxi : 24.5 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l
Valeurs mesurées : mini : 0.02 mg/l - maxi : 0.08 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1µg/l
Valeur maximum en pesticides : 0,058 µg/l

Eau Conforme - teneur inférieure à la limite de qualité



Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable par le réseau Jayère du Syndicat St Antoine-St Bonnet de Chavagne, qui est exploité en régie directe.

Origine de l'eau : L'eau provient des sources "Pupart" et "Queue du Furanç"

Traitement :

L'eau est distribuée après des traitements de filtration et de désinfection par rayons Ultra-violet et javellisation.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur le réseau de la **JAYERE** par le Syndicat St Antoine - St Bonnet de Chavagne, au cours de l'année 2009, présente une qualité bactériologique satisfaisante. Agressive, elle peut être à l'origine de la présence éventuelle de plomb ; elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la source, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Bilan Qualité 2009

Où vient l'eau que vous consommez ?



Limite de qualité : absence d'E. Coli et entérocoques/100ml
6 résultats conformes sur 6 analyses

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni corrosives, ni agressives
Valeurs mesurées : mini : 25.7 °F - maxi : 27.9 °F

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l
Valeurs mesurées : mini : 4.3 mg/l - maxi : 5.2 mg/l

Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates



Limite de qualité : 1,5mg/l
Valeurs mesurées : mini : 0.04 mg/l - maxi : 0.05 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1µg/l
Valeur maximum en pesticides : 0 µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable par le réseau Nord-Est du Syndicat St Antoine-St Bonnet de Chavagne, qui est exploité en régie directe.

Origine de l'eau : L'eau provient des sources "Queue du Furan".

Traitement :

L'eau est distribuée après des traitements de filtration et de désinfection par rayons Ultra-violet et Javelisation.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur le réseau Nord-Est du Syndicat St Antoine - St Bonnet de Chavagne, au cours de l'année 2009, présente une qualité bactériologique satisfaisante; elle est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.